



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 Mars 2024

Délibération n° CA-2024-005

**Portant approbation du Contrat d'Objectif et de Performance (COP)  
entre le Parc National de La Réunion et le Ministère de la Transition Écologique et de la  
Cohésion des territoires**

Le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion, réuni sous la présidence de Monsieur Eric FERRERE, Président,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-8 et suivants et R.331-24 plus particulièrement en son alinéa 4

Vu les articles 26 et 27 du décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,

Vu le rapport DIR-2024-004 de présentation du Contrat d'Objectif et de Performance (COP) entre le Parc national de La Réunion et le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- Valide le projet de Contrat d'Objectif et de Performance entre le Parc National de la Réunion et le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
- Autorise le Président et le Directeur du Parc national de La Réunion à finaliser le projet de Contrat d'Objectif et de Performance en fonction des derniers échanges à venir avec le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et à le signer
- Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion est chargé de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.331-35 du code de l'environnement.

La Plaine des Palmistes, le 14 Mars 2024

Le Président

Eric FERRERE

Le Directeur

Jean-Philippe DELORME

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	15/03/24
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	15/03/24
Date de transmission au MTEF	15/03/24
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	
Date de publication au RAA	15/03/24
Date de retrait	15/03/24

**SOUS PRÉFECTURE DE SAINT-BENOIT**

**15 MARS 2024**

**ARRIVÉE**

## DE LA CHARTE AU PROJET D'ÉTABLISSEMENT (PE), POUR ABOUTIR AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE (COP) AVEC LE MINISTÈRE

### La Charte.

La structure de la Charte donne les grandes orientations à 15 ans pour le territoire. Ces orientations ont fait l'objet d'un consensus entre signataires pendant le processus d'élaboration de la Charte. Pour préciser ces orientations, quatre enjeux thématiques et un enjeu transversal sont déclinés en objectifs et mesures

### Les 4 enjeux de la charte :

- I. Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions,
- II. Inverser la tendance à la perte de biodiversité,
- III. Valoriser le patrimoine culturel des hauts et assurer la transmission de ses valeurs,
- IV. Impulser une dynamique de développement économique pour les hauts,
- V. Éduquer, sensibiliser et communiquer (enjeu transversal décliné en mesure dans les 4 autres enjeux).

Déclinaison d'un enjeu en objectifs et mesures, exemple de l'enjeu paysage.

### Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions :

- Objectif 1 ; Maitriser l'impact paysager des travaux et des activités
  - Mesure 1.1 veiller à l'intégration paysagère des travaux, équipements et activités,
  - Mesure 1.2 mettre en œuvre une signalétique sobre, harmonieuse et reflétant le caractère du parc national,
  - Mesure 1.3 Agir en faveur de la diminution et de la gestion des déchets et résorber les points noirs paysagers.
- Objectif 2 ; Construire et partager une approche ambitieuse du paysage
  - Mesure 2.1 Connaître les paysages et en suivre les évolutions,
  - Mesure 2.2 Développer et mettre en œuvre la démarche d'interprétation,
  - Mesure 2.3 Construire et mettre en œuvre une offre pédagogique et de sensibilisation.

***Les objectifs et mesures ne sont pas de même nature, ne présentent pas le même niveau de priorité et restent à décliner pour avoir une véritable stratégie opérationnelle et construire un programme d'intervention adapté aux dynamiques auxquelles le territoire est confronté.***

## Le Projet d'Établissement

La démarche Projet d'Établissement a connu deux phases de mise en œuvre ;

- Phase 1 : 2019-2023,
- Phase 2 : 2024-2028.

Construit pendant l'année 2018 en interne et en échanges régulier avec les grands partenaires, le projet d'établissement **première phase 2019-2023** a été présenté au CA de novembre 2018 et a permis de :

- Construire à moyen termes les priorités de l'établissement dans le cadre des orientations, objectifs et enjeux de la Charte et en les resituant dans « l'actualité » du territoire,
- Traduire ces priorités en un programme pluriannuel d'actions (projets-actions) facilitant l'organisation, l'articulation avec les partenaires et la recherche de financements,
- Poser le principe du partenariat comme un axe fort du repositionnement de l'établissement,
- Construire notre organisation interne et notre fonctionnement autour d'une démarche projet forte.

Les résultats de la première phase de la démarche Projet d'Établissement ont fait l'objet d'une évaluation continue en interne, qui s'est accélérée sur la fin 2022 et début 2023. Sur cette base et en prenant en compte les principaux résultats de cette évaluation, le travail pendant le reste de l'année 2023 a permis, tout en soldant les actions en cours, de construire le nouveau Projet d'Établissement 2024-2028.

Il n'y a pas de remise en cause des grands axes du Projet d'Établissement précédent. Le nouveau Projet d'Établissement 2024-2028 se situe dans la continuité du précédent. Cependant, la façon d'aborder les sujets a tenu compte des enseignements de la période précédente,

Ainsi les évolutions portent sur :

- La stratégie focalisée dans le premier PE sur la lutte contre les EEE a évolué vers une stratégie de restauration des fonctionnalités des habitats,
- De nouvelles espèces animales invasives ont été ciblées comme étant prioritaires au même titre que les rats et les chats,
- De nouveaux thèmes sont montés en puissance comme la transition écologique et la pollution lumineuse,
- La dimension territoriale a été renforcée en se détachant de la stricte définition des Portes de Parc national,
- La gestion en mode projet a évolué vers une gestion d'écosystème de projets inter reliés avec une articulation plus forte de l'ensemble des unités de travail d'une part et une gestion plus articulée entre axes thématiques et axes territoriaux.

## Résumé du PE<sup>1</sup> pour les programmes et actions qui intéressent plus particulièrement le territoire :

### Priorisation pour la biodiversité :

- L'amélioration de la résilience des habitats dans un contexte de changement climatique,
  - Coordination du projet intégré habitats dans le cadre du Programme Opérationnel de Lutte contre les Invasives,
  - Construction et mise en œuvre en partenariat avec le Cirad et l'Université d'une stratégie opérationnelle de R&D sur le sujet (*Fonds vert*),
  - Mobilisation de la coopération avec l'Afrique du Sud sur le thème de la gestion adaptative dans un contexte de changement climatique,
  - Continuité du travail sur l'amélioration de la capacité opérationnelle en matière de restauration sur le territoire (filiale ingénierie écologique).
- Conservation des espèces animales à enjeux,
  - Renforcement des moyens sur ; PNA pétrel, Plan de conservation du Tuit Tuit (*Fonds Vert*),
- Contrôle des espèces exotiques animales ;
  - Lutte contre les nouvelles espèces identifiées (cabris et porcs),
  - Stratégie de veille sur le cerf de Java,
- La transition écologique et la pollution lumineuse
  - Renforcement du programme des Jours de la Nuit (*fonds vert et Life biodiversité porté dans une démarche inter parc nationaux en lien avec l'OFB*),
- Système d'information mutualisé,
  - Lancement d'une démarche de diagnostic partenarial sur les besoins et réflexions sur les démarches et outils partagés.

### Priorisation pour les paysages,

- Plan paysage,
- Accompagnement des pétitionnaires dans les phases amont de projets et dans le suivi des chantiers,
  - Construction Mafate,
  - Reconstruction gîtes,
  - Aménagement-organisation des grands sites,

---

<sup>1</sup> Annexe 1 le tableau détaillé des axes-programmes et actions du projet d'établissement.

- Points noirs paysagers.

### Approche territorialisée

- Développement de projets autour de portes de parc<sup>2</sup> dans des approches intégrées,
- Travail sur des espaces à enjeux spécifiques,
  - Roche Ecrite,
  - Mare Longue,
  - Mafate.

### Sensibilisation-éducation

- Travail autour des implantation secteur Ouest et Nord sur des espaces organisés pour la sensibilisation,
- Renforcement dans les territoires en s'appuyant sur des établissements scolaires partenaires,
- Renforcement du partenariat avec le rectorat pour la formation des professeurs.

### Evaluation de la mise en œuvre de la Charte

La Charte du parc a été approuvée en 2014, le Conseil d'administration doit délibérer sur sa continuation, sa modification ou sa révision fin février 2026. L'établissement a donc lancé une démarche d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et de son adaptation aux enjeux actuels du territoire.

Une gouvernance adaptée a été mise en place et les travaux portent actuellement ; (i) sur le bilan de la mise en œuvre de la Charte par l'établissement public lui-même et l'ensemble des acteurs ayant été identifiés lors de l'élaboration de celle-ci et (ii) sur la construction du référentiel d'évaluation. Les acteurs identifiés dans la mise en œuvre de la Charte sont invités à participer à la construction du référentiel d'évaluation.

L'évaluation au sens propre doit être lancée fin 2024, pour un rendu mi 2025 et une décision du CA de novembre 2025.

### **Dans sa dimension organisationnelle, les axes suivants sont particulièrement développés :**

- L'inter-projets (cf. écosystème de projet) et la gouvernance interne et externe,
- En corolaire les articulations interservices, services-secteur et inter-secteurs,
- Le repositionnement du Secrétariat Général sur toute les phases de la démarche projet (amont-aval),
- Le renforcement du Secrétariat Général sur la partie recherche et suivi des financements,
- La montée en compétence de l'ensemble des personnels sur les aspects techniques de la gestion de projet (programmation, suivi administratif et financier etc.),

---

<sup>2</sup> Annexe 2 et 3 cartographie des portes de parc et de la nouvelle approche territoriale déclinée sur cette base dans le PE 2024-2028



- En sus des aspects de montée en compétences, le lancement d'une démarche Qualité de Vie et des Conditions de Travail a été décidée lors de l'installation du CSA.

## Le Contrat d'Objectif et de Performance (COP)

Quatre objectifs de performance sont définis dans ce contrat, constituant les **priorités générales et orientations stratégiques** nationales assignées aux Parcs nationaux pour la période 2024-2028 :

- I. Protéger et restaurer la biodiversité pour renforcer sa résilience au changement climatique et aux autres changements globaux et faire des Parcs nationaux des acteurs majeurs de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030 et de la Stratégie Nationale des Aires Protégées,
- II. Faire de la préservation de la biodiversité, des patrimoines naturel, culturel et paysager, de l'environnement, un moteur du développement durable des territoires en valorisant les partenariats et les liens que les parcs nationaux entretiennent avec les autres acteurs du territoire,
- III. Consolider la « citoyenneté écologique » au sein de la société à travers l'accueil, la sensibilisation, la médiation et l'éducation,
- IV. Poursuivre les objectifs d'efficacité et d'optimisation des moyens et de bonne gestion des établissements publics.

Ces priorités générales et orientations stratégiques sont ensuite déclinées en objectifs opérationnels par domaines d'activité tels que listés ci-dessous. Ces catégories qui permettent des consolidations d'information au niveau national ne reflètent pas les priorités territoriales. Pour faire le lien entre la structure du Projet d'Etablissement (PE) et les domaines d'activités nationaux il faut, dans cet exercice de traduction, ventiler des axes et actions du PE qui répondent à plusieurs catégories considérées au niveau nationale.

- **Domaine d'activité 1 ; produire, valoriser et diffuser les connaissances sur les patrimoines au service d'une gestion efficace et d'une meilleure préservation,**
  - Activité 1-1 ; acquisition des connaissances,
  - Activité 1-2 ; administration et diffusion des connaissances base,
  - Activité 1-3 ; contribution à des programmes de recherche et de développement.
- **Domaine d'activité 2 ; protéger et restaurer les patrimoines dans un contexte de changement climatique,**
  - Activité 2-1 ; intégrer les effets du changement climatique dans la gestion des parcs nationaux,
  - Activité 2-2 ; protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel,
  - Activité 2-3 ; restaurer et gérer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel.
- **Domaine d'activité 3 ; accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable,**
  - Activités spécifiques à chaque parc national dans le COP actuel,
- **Domaine d'activité 4 ; faire connaître les patrimoines et accueillir tous les publics,**

- Activité 4-1 ; sensibilisation, animation, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines de ces territoires, public scolaire et universitaire
- Activité 4-2 ; sensibilisation, animation, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines des territoires, tous publics hors milieu scolaire,
- Activité 4-3 ; réalisation et gestion d'infrastructures d'accueil du public,
- Activité 4-4 ; outils de communication du Parc national,
- **Domaine d'activité 5** ; contribuer aux politiques de développement durable et biodiversité,
  - Activité 5-1 ; animation et évaluation de la Charte,
  - Activité 5-2 ; contribution aux politiques régionales et nationales de développement durable et de protection des patrimoines,
  - Activité 5-3 ; contribution aux politiques européennes et internationales,
- **Domaine d'activité 6** ; gérer l'établissement public,
  - Activité 6-1 ; améliorer le management général du projet d'établissement,
  - Activité 6-2 ; renforcer le pilotage budgétaire,
  - Activité 6-3 ; fonctionnement général de l'établissement,
  - Activité 6-4 ; gestion des RH,
  - Activité 6-5 ; politique immobilière,

**Pour répondre aux grandes thématiques nationale du COP 2024-2028 nous avons choisi de mettre particulièrement en avant les axes programmes et actions suivants de notre PE :**

- Restauration des fonctionnalités des habitats dans un contexte de changement climatique,
- Déploiement de plans de gestion spécifiques sur les espaces à enjeux (ancienne réserve nationale, cœur habité),
- Consolidation des démarches de conservation sur les espèces à enjeux, pétrels, tuit-tuit,
- Déploiement d'une stratégie sur les espèces animales invasives,
- Pilotage d'une démarche plan paysage à l'échelle de l'île,
- Mobilisation des publics autour de la problématique de la pollution lumineuse,
- Construction de démarches éducatives autour des implantations du Parc national et des établissements scolaires des Hauts, et des chantiers participatifs,
- Développement des démarches portes de parc élargies à des stratégies territorialisées par secteurs (territoires de projet),

**Dans sa dimension organisationnelle, les axes suivants sont mis en avant :**

- L'inter-projets (cf. écosystème de projet) et la gouvernance interne et externe,
- En corolaire les articulations interservices, services-secteur et inter-secteurs,
- Le repositionnement du Secrétariat Général sur toute les phases de la démarche projet (amont-aval),
- Le renforcement du Secrétariat Général sur la partie recherche et suivi des financements,





- La montée en compétence de l'ensemble des personnels sur les aspects techniques de la gestion de projet (programmation, suivi administratif et financier etc.)
- En sus des aspects de montée en compétences, le lancement d'une démarche Qualité de Vie et des Conditions de Travail a été décidée lors de l'installation du CSA.